Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Usine de Triage Lachenaie inc. (UTL)

MÉMOIRE

déposé au

Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

par

Suzanne H.-Fortin, médecin-conseil
Marcel Bélanger, médecin-conseil

Direction régionale de la santé publique (DRSP) de Lanaudière

Février 1995

INTRODUCTION

La Direction régionale de la santé publique (DRSP) de Lanaudière fut très tôt impliquée dans les procédures concernant l'émission des autorisations pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Usine de triage Lachenaie inc. (UTL). Les intervenants ont été informés du déroulement du dossier dès le départ du projet et ils ont été consultés à toutes les étapes prévues par la procédure. Des professionnels de la Direction régionale de la santé publique ont aussi participé à la première partie des audiences publiques à titre de personnes-ressources représentant le Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS), à la demande expresse de ce dernier.

Nous estimons avoir été bien informés et avoir eu accès à toutes les informations utiles existantes (voir Bibliographie). Nous croyons utile de déposer un mémoire qui nous donne l'occasion d'exprimer nos opinions à l'égard de ce projet.

1. MISE EN CONTEXTE DU PROJET UTL

Comme plusieurs participants aux audiences sur ce projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire (LES), c'est la gestion des déchets telle qu'elle est pratiquée au Québec qui nous pose problème, bien plus que le projet particulier dont il est ici question. Cette problématique est indépendante et échappe au contrôle des promoteurs, mais doit être considérée dans le cadre d'une audience sur un projet de gestion des déchets de cette importance.

Le comité de santé environnementale (CSE) a déposé un document expliquant une stratégie de gestion des déchets qu'il estime la plus écologique ou durable (CSE, 1993). Les conclusions de l'analyse du CSE sont à l'effet que tout modèle de gestion de déchets qui maximise toutes les étapes de réduction-recyclage et valorisation génère des impacts positifs de santé publique. La réduction des impacts par rapport aux modes de gestion traditionnels, la réduction de prélèvement des matériaux de remplacement et même une création nette d'emplois contribuent à ces impacts positifs.

Le CSE considère l'implantation d'un tri à la source et d'une collecte sélective comme une étape préliminaire incontournable de toute gestion écologique des déchets. À ce chapitre, nous suggérons un tri en un minimum de 3 volets : déchets putrescibles, déchets secs et déchets dangereux.

Bien que nous admettions que ce niveau de décision échappe au promoteur, nous tenons à souligner qu'il est dans son pouvoir de n'accepter que les déchets qui répondent à ses exigences. Il pourrait ainsi contribuer de façon indirecte à l'implantation de telles collectes. Mais nous

concevons qu'une telle orientation devrait d'abord être une décision politique imposée simultanément à tous les gestionnaires de déchets. La société québécoise n'ayant pas encore adopté de politique en ce sens, nous devrons donc continuer, pour un certain temps, à recourir à l'enfouissement pêle-mêle dans des sites les plus sécuritaires possibles.

C'est pourquoi, même s'il nous est difficile d'approuver un projet d'élimination de déchets non triés, nous considérons dans la deuxième partie de notre mémoire les risques pour la santé associés au projet d'agrandissement du site d'enfouissement UTL dans le contexte qui prévaut en janvier 1995.

2. AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT UTL

Comme mentionné en introduction, les devis techniques, l'étude d'impact et l'ensemble des mesures de contrôle prévues et décrites dans ce projet et l'étude d'impact nous ont paru d'excellente qualité. Les volumineux et nombreux documents sont clairs et faciles à consulter.

La santé publique s'attarde spécifiquement aux risques que pourrait faire courir cet agrandissement à la santé de la population. Il est important de se rappeler le fait que pour qu'il y ait risque, il faut qu'il y ait une exposition de la population due aux opérations. Celle-ci doit être prouvée ou au moins plausible. Dans le cas des sites d'enfouissement, l'exposition ou les risques pourraient provenir :

- d'une contamination de l'eau par les lixiviats;
- d'une contamination de l'air par les biogaz;
- des nuisances telles : bruit, odeur, poussières;
- d'accidents de transport, de travail;
- de l'apparition de problèmes psychosociaux.

Après avoir résumé le projet selon notre compréhension, nous émettrons une opinion sur chacun de ces types de risque pour émettre notre avis global de santé publique.

Le projet tel qu'il nous a été présenté comporte plusieurs volets :

- agrandissement du lieu d'enfouissement d'une capacité d'environ 4 millions de tonnes avec système de captation des lixiviats et des biogaz;
- addition d'une torchère à flamme invisible;
- addition d'une unité de génération d'électricité de 4MW;
- construction d'un dépôt de neige;

- unité de compostage.
- usine de tri (déchets commerciaux et industriels).

Nous avons compris que les volets agrandissement du lieu d'enfouissement avec captation des lixiviats et des biogaz, torchère et unité de génération électrique, étaient parties intégrantes du projet alors que les autres volets, quoique signalés dans le projet et dans les études d'impact, en étaient indépendants. Les trois premiers volets seront donc considérés, les trois derniers n'étant pas soumis comme tels au présent processus d'audiences publiques.

L'agrandissement projeté se situe sur les terrains du promoteur, reconnus comme peu propices aux activités agricoles, le terrain étant déjà zoné pour l'élimination par enfouissement bien avant l'élaboration du projet. Les résidences ou les puits les plus rapprochées sont à plus d'un kilomètre du site projeté et la nappe phréatique superficielle est décrite comme discontinue.

Le projet est de type enfouissement dans une excavation. Les sols concernés sont constitués d'une couche de sable de quelques mètres en surface, suivie d'une couche homogène d'argile de quinze à vingt mètres, puis de till et de roc.

L'agrandissement projeté couvre le secteur à l'est du site actuellement exploité et déborde au nord de la zone d'exploitation actuelle; la nouvelle surface sera excavée séquentiellement par cellules, le sol excavé recouvrant la cellule précédente; les cellules seront ensuite mises en continuité et drainées par un système unique de captage des lixiviats. Chaque cellule consiste donc en une excavation d'une dizaine de mètres dans une argile de perméabilité extrêmement faible, isolée en surface du sable environnant par un mur d'argile de 3 mètres ancré dans l'argile non remaniée et recouverte d'une couche de 1,5 à 8 mètres d'argile, elle-même recouverte de terre gazonnée. Les parois des cellules sont en pente, de façon à éviter les glissements de terrain.

Le fond de la cellule sera recouvert d'une couche drainante de 30 centimètres de sable et le système de captage des lixiviats sera installé dans une tranchée sous la couche drainante et entouré d'une géo-membrane. Les puits de captage de biogaz seront installés après le recouvrement de la cellule, puis ils seront mis sous pression négative par un système de pompage relié à la torchère ou à la génératrice d'électricité. On estime l'efficacité du système de captation du biogaz à 90%.

Les lixiviats sont dirigés au système de traitement des effluents (en fonction actuellement). Ce système respecte les normes de rejet dans l'environnement et serait suffisant pour accepter le surplus provenant de l'agrandissement projeté. Enfin, les eaux de ruissellement qui n'entrent pas en contact avec les déchets sont captées par un fossé entourant les cellules et dirigées sans traitement vers le ruisseau.

Ces éléments du projet, tels que nous les avons compris, nous permettent d'émettre un avis sur les impacts éventuels de santé publique de ce projet d'agrandissement.

Impacts du projet d'agrandissement

Tel que mentionné ci-haut, les impacts d'un tel projet d'enfouissement sont reliés soit aux émissions de polluants du site, soit aux opérations.

1. Émissions du site

Les émissions les plus significatives d'un site d'enfouissement sont les lixiviats et les biogaz. Ces émissions comportent plusieurs substances susceptibles de nuire à la santé si elles contaminent l'eau ou l'air, et si elles sont absorbées directement ou même indirectement par l'homme.

Le contrôle des lixiviats et des biogaz est donc la clé d'un enfouissement sécuritaire.

a) Lixiviats

Le projet bénéficie de conditions géologiques idéales pour l'enfouissement sécuritaire. Les cellules sont entièrement constituées d'argile. Les parois et le fond (d'une dizaine de mètres) sont d'argile homogène non remaniée où on n'a détecté aucune faille. Non seulement les lixiviats sont captifs et ne pourraient diffuser que très lentement, mais encore le gradient hydraulique ou le phénomène de trappe hydraulique ferait pénétrer de l'eau dans l'excavation tant qu'on pompera le lixiviat. Toute contamination de la nappe à travers les parois est virtuellement exclue selon les avis d'experts. De plus la nappe captive est déjà, de façon naturelle, impropre à la consommation en raison d'un contenu minéral élevé (eau salée de la mer de Champlain).

Les lixiviats pompés sont traités dans un système déjà en opération dont on connaît les performances réelles. D'après les informations reçues et non démenties par le ministère de l'Environnement, les effluents respectent les normes de rejet dans l'environnement d'effluents de site d'enfouissement sanitaire. Il n'y a aucune raison de croire qu'il en serait autrement après la réalisation du projet si le système de traitement a, comme on l'affirme, la capacité suffisante pour traiter les volumes de lixiviats excédentaires. Sinon il serait de toute façon relativement aisé d'en augmenter la capacité ou même d'en modifier les principes d'opération pour répondre aux besoins.

Après un temps de latence d'environ 7-8 mois (en moyenne), quand les effluents du système de traitement du lixiviat respectent les normes, ils sont pompés directement dans le fossé de drainage agricole qui mène au ruisseau St-Charles. Cette opération a lieu en période estivale et prend quelques jours. On peut présumer que le débit du ruisseau, qui n'a pas été précisé dans l'étude d'impact, est très bas en période estivale et n'a probablement pas un pouvoir de dilution important. Il est donc légitime de penser que, quand on pompe et rejette les quelques 20000 m^3 d'effluents des bassins de traitement en l'espace de quelques jours, on crée un «bolus» de pollution dans le ruisseau qui perdurera jusqu'à sa dilution dans la rivière des Milles-Iles et dans le fleuve. Ces quelques jours par année, il coule dans le ruisseau des effluents pratiquement non dilués, bien que respectant les normes d'effluents d'un lieu d'enfouissement sanitaire.

Il est important de considérer ici que les normes d'effluents d'un site d'enfouissement de déchets solides n'assurent aucunement la potabilité de l'eau ou la sécurité de son utilisation comme eau de baignade.

La seule réserve de la santé publique à l'égard de la contamination des eaux par ce projet a trait au rejet des effluents. Étant donné le niveau de pollution des effluents et leur faible dilution initiale dans le réseau de surface, il est évident que quelques jours par année, il serait préférable d'aviser la population ou d'éventuels éleveurs d'empêcher l'accès au ruisseau. Nous aimerions aussi que l'on évalue la possibilité d'un rejet moins massif pour assurer une dilution immédiate des effluents. Si ce n'était pas possible, il serait sage d'interdire l'usage du ruisseau pendant la période de vidange des bassins. Cependant, cette observation met plus en cause les normes de rejet que l'opération du site comme tel.

b) Biogaz

Les biogaz constituent la seconde forme de pollution émises par les lieux d'enfouissement. Ceux-ci sont formés essentiellement de CO_2, de méthane et de moins de 1% de composés organiques volatiles (COV). Les COV forment la portion des émissions qui comporte le plus de risque pour la population puisqu'ils contiennent des cancérigènes et contribuent à la formation d'ozone troposphérique.

Le projet garantit une efficacité de captage de l'ordre de 90% des biogaz produits. La technique de construction des cellules entourées d'argile de 1,5 mètres d'épaisseur à son point le plus «faible», c'est-à-dire à la jonction du recouvrement et des parois latérales, rend ce niveau de captage plausible. Compte tenu de la pression négative entretenue par pompage des biogaz, l'efficacité de captage pourrait même excéder 90%. Ceux-ci sont détruits par combustion après avoir été partiellement asséchés. L'efficacité de destruction, notamment pour les gaz les plus problématiques en terme de santé, est au-delà de 99%.

Dans ces conditions, les émissions de la combustion de ces gaz ne sont pas plus problématiques que toute autre combustion de gaz naturel. Pris isolément, ce projet ne comporte aucun risque significatif pour la santé publique, même si l'ensemble de la combustion anthropogénique devient une source de contamination significative pour l'environnement.

De plus, nous sommes entièrement favorables à la valorisation énergétique maximale qui réduit d'autant la production énergétique à partir de matières nouvelles extraites de la nature à cette fin. Plus encore, nous regrettons qu'il ne semble pas possible de valoriser une fraction plus importante de biogaz, notamment dans les premières années où la production de biogaz est très importante. La génératrice est conçue pour produire 4MW d'électricité de façon constante durant 25 ans, alors que pendant la majorité de ce temps, d'importants excédents seront brûlés par la torchère. Ne serait-il pas possible d'avoir de l'équipement mobile et un contrat de vente plus souple avec Hydro-Québec, qui accepterait toute l'électricité en provenance de la valorisation de déchets?

Enfin, compte tenu de l'absence de toute réglementation québécoise ou canadienne, le contrôle des biogaz tel que proposé est satisfaisant.

Quant aux 10% des biogaz qui ne seraient pas captés, la comparaison avec le cas du CTED (Carrière Miron) où on n'a pu mettre en évidence de surexposition et d'impacts de santé significatifs reliés aux biogaz pour un vieux site de 34 millions de tonnes en plein quartier résidentiel (Drouin, 1992, Mayer, 1993), nous incite à exclure un risque significatif pour la population des environs. Le risque de migration latérale est d'autre part pratiquement exclu en raison de la nature des sols.

2. Les opérations

a) Les nuisances

Les odeurs émanant d'un site d'enfouissement constituent la nuisance généralement considérée la plus importante. Or, la captation des biogaz et leur traitement par combustion devrait éliminer la plus grande part du problème. On doit prendre en considération le fait que le site déjà en opération n'a généré que quelques plaintes à cet égard bien qu'aucun traitement de biogaz n'est fait actuellement. En conséquence, en présence de captation et de traitement des biogaz, la situation ne pourrait que s'améliorer.

Les nuisances occasionnées par le bruit, les poussières et la dispersion des papiers par le vent ne devraient pas être modifiées par le projet, puisque l'agrandissement permet seulement de continuer les opérations à leur niveau actuel. La même réflexion vaut pour la densité de circulation et les risques d'accidents déjà générés par l'opération actuelle du site, en autant que

le volume de déchets enfouis reste le même.

b) Accidents de transport et de travail

Ainsi en est-il pour les risques d'accidents du travail ou de maladies professionnelles actuellement couverts par un programme de prévention et la réglementation de la CSST, qui ne devraient pas être accrus par le projet d'agrandissement. L'addition de l'unité de tri et de compostage auront leurs impacts propres à cet égard, qui devront évidemment être contrôlés.

c) Les problèmes psychosociaux

Les projets de gestion de déchets sont très susceptibles d'entraîner des problèmes de nature psychosociale comme un sentiment de dévalorisation de la communauté réceptrice, la diminution des évaluations foncières des bâtiments environnants, des conflits au sein de la communauté-hôte ou même des paniques sociales. Ces phénomènes ont d'autant plus tendance à se manifester que le promoteur est un organisme privé, que la population n'a aucune emprise sur ce qui se passe sur le site et que l'organisme chargé du contrôle est souvent considéré comme mal outillé pour remplir son mandat.

Dans ce cas-ci, le site est en opération depuis les années soixante, et l'accroissement important des activités d'enfouissement depuis l'achat par BFI en 1986 aurait déjà actualisé ces problèmes. Or, nous retenons comme significative la quasi-absence de réticences exprimées par la population locale à la première étape des audiences publiques. En fait, les objections au projet exprimées par des groupe concernaient surtout la politique québécoise de gestion des déchets et très peu le site actuel ou le projet d'agrandissement.

Le promoteur a de plus manifesté son ouverture à créer et supporter un comité de liaison avec la communauté pour le suivi de l'implantation, des opérations et de la fermeture du site. Non seulement l'offre n'a pas été relevé, mais les quelques intervenants locaux qui ont pris parole ont manifesté clairement leur approbation au projet. Les risques psychosociaux nous paraissent donc mineurs et un moyen de contrôle est prévu, le cas échéant.

Enfin, nous souhaitons fortement que le promoteur aille de l'avant avec ses projets d'unité de tri, de recyclage et de compostage qui pourraient être générateurs d'emplois, tout en étant conforme avec les principes du développement durable. La réalisation de ces projets seraient de nature à améliorer le bilan des problèmes psychosociaux, et ainsi l'ensemble du projet pourrait devenir un exemple de gestion intégrée des déchets de nature à démontrer la voie durable vers laquelle la société québécoise devrait s'orienter.

CONCLUSION

L'étude du dossier et la participation à la première partie des audiences publiques sur le projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Usine de Triage Lachenaie inc. nous ont convaincu que le projet est acceptable tant socialement qu'envers les risques d'atteinte à la santé publique. En fait, l'agrandissement comporte des mesures qui diminueraient les impacts du site existant et des volets avant-gardistes, de nature à faire de l'ensemble du projet un exemple à suivre.

Bien sûr nous ne favorisons pas l'enfouissement pêle-mêle qui y sera pratiqué mais nous admettons par ailleurs qu'il n'est pas du ressort du promoteur d'imposer des politiques sociales qui pourraient être à l'encontre de ses intérêts. Par ailleurs, nous avons pu constater l'ouverture du promoteur envers l'implantation d'une gestion intégrée durable. Nous souhaitons que les infrastructures de gestion intégrée signalées dans le projet d'agrandissement soient actualisées, notamment les unités de tri et de compostage. Le promoteur pourrait s'engager à favoriser le tri à la source, peut-être par des tarifications différentes...? Une fraction de déchets résidentiels pourrait ainsi alimenter son unité de tri jusque-là prévue pour des déchets commerciaux seulement.

Nos réserves, somme toutes mineures, concernent le rejet en bolus des lixiviats traités, pour lequel nous aimerions avoir une évaluation d'impact.

Nous aimerions que soient confirmés les liens entre le projet d'agrandissement, l'installation d'une torchère pour brûler les biogaz, la construction d'unité de génération électrique, mais aussi la construction d'un centre de tri et de compostage. Nous aimerions qu'il soit envisagé de valoriser une plus grande part des biogaz produits, plutôt que de les brûler dans la torchère.

Globalement, l'enfouissement de déchets étant actuellement et pour longtemps un mal nécessaire dans nos sociétés de consommation, nous tenons à dire qu'il devrait être pratiqué dans ce genre de sols (argileux), dans ce genre de lieu (en relatif retrait des quartiers résidentiels), avec ce genre de contrôle (collecte et traitement des biogaz et des lixiviats). De plus, nous croyons que la création d'un comité de liaison ou de surveillance devrait faire partie des mesures de contrôle systématiquement mises en place.

Le seul problème provient finalement du fait qu'on devrait viser l'enfouissement minimal des seuls déchets ne pouvant d'aucune façon être économiquement valorisés. C'est à l'État, bien plus qu'à un promoteur isolé, d'imposer ces règles.

BIBLIOGRAPHIE

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (1994). **Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la compagnie Usine de Triage Lachenaie inc. Rapport d'enquête et de médiation**. Septembre, 20 p. et annexes.

CSE (1993). **Mieux vivre avec nos déchets. La gestion des déchets solides municipaux et la santé publique**. 138 p. et annexes.

DROUIN, L., RICHER, N., GOLDBERG M. (1992). **Risques associés au biogaz des sites d'enfouissement sanitaire.** Conférence au 4e colloque de formation en santé environnementale. Québec, octobre, 24 p.

FORTIN, SUZANNE (1993). **Commentaires sur la directive préliminaire**. DRSP de Lanaudière, septembre, 3 p.

FORTIN, SUZANNE (1994). **Commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact pour l'«Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la compagnie Usine de Triage Lachenaie inc.»** DRSP de Lanaudière, février, 2 p.

LACHENAIE LANDFILL SITE (1993). **Stormwater pollution prevention plan and stormwater master plan**. Décembre, FMA Consultants, pag. mult.

MAYER, C.R., DROUIN, L. (1993). **Caractérisation des émanations de biogaz produits par le site d'enfouissement sanitaire Miron et analyse de leurs relations sur l'environnement, la santé et la sécurité du public et des travailleurs.** Rapport de recherche - Sommaire exécutif. Préparé pour la Ville de Montréal. Non publié, 37 p.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (1993). **Directive préliminaire indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement - Agrandissement UTL**. Juillet, 17 p.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (1993). **Directive du ministère indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement - Agrandissement UTL.** Novembre, 14 p.

NOVE ENVIRONMENT INC. (1994). **Étude d'impact sur l'environnement - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la compagnie Usine de Triage Lachenaie inc. - Réponses aux questions et commentaires de l'analyse de recevabilité de la version finale de l'étude d'impact**. Mars, 26 p. et annexes.

SERRENER CONSULTATION INC. (1994). **Compilation des données géologiques, géotechniques et hydrogéologiques du site UTL inc.** Janvier, 38 p. et annexes.

SERRENER CONSULTATION INC. (1994). **État de la situation - Gestion intégrée des déchets - Zone potentiellement desservie par Usine de Triage Lachenaie (UTL) inc.** Janvier, 13 p. et annexes.

USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. (1993). **Demande d'exploitation du secteur Est zoné enfouissement sanitaire, Volume 1 : Présentation du projet**. Serrener consultation inc., février, 35 p. et annexes.

USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. (1993). **Demande d'exploitation du secteur Est zoné enfouissement sanitaire, Volume 2 : Documents administratifs**. Serrener consultation inc., février, pag. mult.

USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. (1993). **Demande d'exploitation du secteur Est zoné enfouissement sanitaire, Volume 3 : Plans d'aménagement**. Serrener consultations inc., février.

USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. (1993). **Demande d'exploitation du secteur Est zoné enfouissement sanitaire, Volume 4 : Étude géotechnique et hydrogéologiques**. Serrener consultations inc., février, pag. mult.

USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. (1993). **Exploitation du secteur Est du site d'enfouissement sanitaire (ville de Lachenaie) : Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement du Québec**. Rapport principal, version finale, Nove Environnement inc., décembre, pag. mult.

USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. (1993). **Exploitation du secteur Est du site d'enfouissement sanitaire (ville de Lachenaie) : Références documentaires à la directive ministérielle de l'étude d'impact sur l'environnement**. Nove Environnement inc., décembre, 24 p. et annexes.

Dm-3-f

LA RESSOURCERIE
LE COEUR D'UNE NOUVELLE APPROCHE DANS LE TRAITEMENT DES DÉCHETS-RESSOURCES

C'est en 1992, lors de la consultation de la Ville de Montréal sur la gestion des déchets, quelques groupes membres de la coalition Action RE-buts ont développé le concept des Ressourceries. Dans l'optique de la décentralisation de la gestion des déchets-ressources, une Ressourcerie désservirait idéalement des communautés de 20 à 60 000 habitants. Pour transformer les déchets en ressources au sein de leur communauté, c'est aux citoyens, citoyennes, groupes, commerces, institutions et industries du quartier que revient le développement de la structure de la Ressourcerie qui leur convient. Une table de travail de l'arrondissement du Centre sud/Plateau Mont-Royal est présentement à l'étape d'étudier la faisabilité d'une Ressourcerie pour leur quartier. L'idée prend forme ailleurs au Québec, notamment à Côte-St-Luc, à Grenville et à Baie-Comeau!!!

COMMENT PARTICIPER?
Soutenez le projet-pilote

- contactez la Ressourcerie en appelant Action RE–buts au 398–7457
- participez aux études de faisabilité et aux réunions d'information
- envoyez une lettre de soutien
- questionnez vos élu–e–s sur la gestion des déchets sur l'île de Montréal, contactez Richard Brunelle au 872-2933 et Michel Leduc au 335-3439.
- parlez du projet de Ressourcerie à vos voisins
- organisez une séance d'information sur la Ressourcerie
- offrez des ressources humaines ou financières pour la réalisation du projet

VOTRE PARTICIPATION EST IMPORTANTE!!

LES PARTENAIRES DÉJA IMPLIQUÉS:

- des citoyens et citoyennes
- les Cols bleus de la Ville de Montréal et de la CUM (Comité environnement SCFP-301)
- la Caisse Populaire Sacré–Coeur
- la CDEC Centre–Sud/Plateau Mont–Royal
- Ortho–Dynamic
- GRIP-Québec
- Pense–en–vert
- le Monde à bicyclette
- le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets
- le Comité de vigilance de Rivières–des–Prairies
- le Comité de citoyen–ne–s de Montréal Est
- Le Regroupement québécois des coopérateurs et coopératrices du travail (RQCCT)

Rédaction: Marie-Catherine Mougeot, Michel Gagnon, Michel Séguin, Sylvie Gougeon *Photo:* Michel Gagnon *Conception:* Alain Goudreau et Jacqueline Mayrand. *Révision:* Patrick HENN. Le GRIP-Québec et Environnement Canada ont contribué à la réalisation de ce feuillet. Montréal, mai 1994.

"On commence par s'occuper de nos déchets...

... On finit par consolider toute une communauté.

Dr. Paul Conne

UN CENTRE DE RÉDUCTION

uire à la source (ex: réduire l'emballage), c'est
écher la création même de déchets autant dans le
eur industriel que domestique. Déchets qu'on serait
igé de traiter d'une façon ou d'une autre

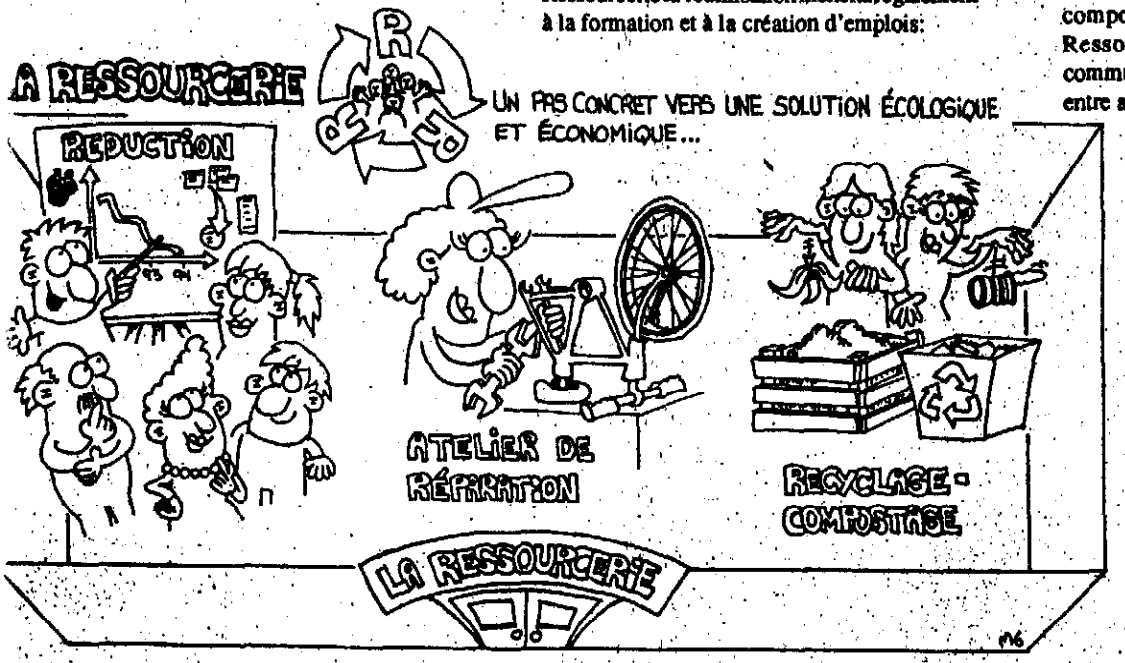

a centre d'éducation pourrait comprendre:

les programmes d'éducation, de sensibilisation et de collaboration auprès des foyers, des écoles, des entreprises et des institutions
de l'animation communautaire
n centre de documentation, d'échange et de recherche sur les 3R
n centre de démonstration pour une consommation xus écologique

UN CENTRE DE RÉUTILISATION

La réutilisation doit être une étape antérieure au recyclage car elle conserve les ressources tout en sauvegardant l'énergie. Dans une Ressourcerie la réutilisation mènerait également à la formation et à la création d'emplois:

Une Ressourcerie pourrait aménager:

- un centre de réparation des ressources-déchets (appareils électro-ménager, matériaux de construction, rembourrage de meubles, etc...)
- un centre d'échange (peintures, solvants, matériaux de construction, etc...)
- un marché aux puces, un bazard, un point de vente, etc...
- un atelier de réparation communautaire

UN CENTRE DE RECYCLAGE-COMPOSTAGE

On doit faire la promotion du recyclage-compostage à tous les niveaux. La Ressourcerie encouragerait la communauté à participer et pourrait offrir entre autres:

- un centre de dépôt pour ceux et celles non-désservi-e-s par la collecte sélective et pour certaines matières non encore acceptées dans les bacs de recyclage
- un centre de recherche et d'expérimentation pour promouvoir des innovations en matière de recyclage-compostage
- un centre de compostage communautaire (démonstration, distribution de plans de composteurs et vente de compost)

La Ressourcerie

Un centre communautaire d'éducation, d'animation, de réutilisation et de recyclage-compostage des *RESSOURCES* trop souvent considérées comme des déchets...

ACTION RE-BUTS est formé de citoyens, de citoyennes et de groupes qui encouragent l'élaboration de nouvelles stratégies, la mise sur pied de plans d'action et le développement de nouveaux processus favorisant une gestion écologique et économique des déchets.

(514) 398-7457

DM-3 (annexe)

Usine de Triage Lachenaie

AUD 6212-03-26

ACTION RE-BUT

La coalition montréalaise pour une gestion écologique et économique des déchets

3647 Université, 3e étage, Montréal, Québec H3A 2B3 (514) 398-7457

LE MERCREDI DES CENDRES D'ACTION RE-BUTS

LA GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS-RESSOURCES EST MENACÉE PAR LES MULTINATIONALES: L'AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT DE BFI À LACHENAIE EST INACCEPTABLE

Montréal, le 1er mars 1995 -- Pour la quatrième année consécutive, la coalition montréalaise Action RE-buts est en deuil des 3R (en ordre: la réduction, la réutilisation et le recyclage-compostage) et manifeste en faveur d'une gestion écologique des déchets-ressources pour le Québec. L'île de Montréal exporte les deux tiers de ses déchets en dehors de son territoire, ce qui va à l'encontre d'une gestion écologique responsable axée sur la conservation des ressources et la responsabilisation.

Cette année, la coalition dénonce le projet d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire de Lachenaie appartenant à la multinationale américaine Browning-Ferris Industries Ltée (BFI). Pendant la première partie des audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en février, tous les scénarios d'enfouissement proposés par BFI pour justifier son projet confirme que plus de 50% des déchets seraient importés soit de Montréal, soit de Laval (*Résumé de l'Étude d'impact BFI, p.10).* Qui décide en matière de gestion des déchets: le gouvernement ou les multinationales? Qui a décidé du bien fondé de l'importation massive des déchets d'une région à une autre? Dans le cas de Lachenaie, c'est BFI qui est en train de dicter la marche à suivre et qui invite à centraliser le traitement des déchets-ressources en favorisant l'enfouissement pêle-mêle au détriment des 3R.

"Le projet BFI est inacceptable pour l'ensemble de la population", a déclaré Michel Séguin, co-président de la coalition. "La multinationale fait de belles promesses concernant des projets 3R, mais ses promesses seront financées par les profits provenant de l'enfouissement pêle-mêle de quatre millions de tonnes de déchets-ressources. De plus, BFI verse déjà aux authorités municipales 0.20 $ pour chaque tonne de déchets importés. Le projet MOBIUS enseigne aux élèves de la région que l'enfouissement pêle-mêle est acceptable et que les sites d'enfouissement ne coulent pas, ce qui contredit les données scientifiques connues et la position de plusieurs

De plus, BFI tente de dénigrer les efforts de ceux et celles qui osent s'opposer à ses projets (voir document en annexe)".

"Le gouvernement du Québec doit tenir une enquête et des audiences génériques sur la gestion des déchets solides le plus rapidement possible", a expliqué Gabrielle Pelletier, coordonnatrice de la coalition. "Nous devons arrêter l'étude de ce dossier et de ceux de tous les projets utilisant des déchets ou des résidus de toutes provenances, tant et aussi longtemps qu'un réel débat n'ait lieu sur, entre autres, la démocratisation et la régionalisation de la gestion des déchets-ressources. C'est uniquement suite à un tel débat que le Québec pourra se doter d'une réelle politique de gestion des déchets-ressources équitable et viable pour l'ensemble de la population".

Ce soir, Action RE-buts organise un souper-bénéfice pour financer son projet de Ressourcerie qui est un centre communautaire des 3R, à 18h00 à la Paroisse Immaculée-Conception, au 1855 rue Rachel Est (coin Papineau et Rachel). Le Dr Paul Connett fera une présentation. La coalition transmettra son message du Mercredi des Cendres lors de la présentation des mémoires au BAPE concernant le projet de BFI qui débutera lundi soir prochain à Terrebonne.

-30-

Pour plus de renseignements, veuillez contacter:

Gabrielle Pelletier, Action RE-buts au (514) 398-7457
Stéphane Gingras ou Michel Séguin (514) 949-0384 cellulaire

Dm-3-Annexe

USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC.

C.P. 77030, 1185 MOODY, TERREBONNE, QUÉBEC J6W 5S5 TÉL.: (514) 474-2423
FAX: (514) 474-1871

Lachenaie, le 22 juillet 1994

Gouvernement du Québec
Bureau d'audiences publiques
sur l'Environnement
5199, rue Sherbrooke est, bureau 3860
Montréal (Québec)
H1T 3X9

À l'attention de: Madame Johanne Gélinas
Commissaire
Responsable de la médiation

Objet: Agrandissement du site d'enfouissement sanitaire Lachenaie.

Madame,

Pour faire suite à votre demande lors de la rencontre préparatoire du 14 juillet dernier, nous vous confirmons par la présente que le promoteur accepte de participer à une médiation afin d'en arriver à un règlement à l'amiable avec les requérants.

À la lecture des demandes d'audience publiques, ainsi que des transcriptions de votre rencontre préparatoire avec les requérants au projet tenue le 14 juillet dernier et des questions et commentaires émis lors de la visite du L.E.S. par les groupes environnementaux le 20 juillet dernier, nous formulons cependant les constatations suivantes afin qu'elles soient consignées officiellement au dossier de médiation:

a) Il est évident qu'aucun des représentants des groupes n'a pris connaissance des documents (étude d'impact, demande de certificat, etc...) mis à leur disposition depuis le 26 avril 1994 concernant le projet aux différents centres de consultation.

b) Les demandes d'audience publique présentées concernent plutôt des préoccupations générales sur la gestion des déchets au Québec et ou dans la grande région de Montréal, que seule une enquête générique pourrait satisfaire.

c) De par les questions posées et commentaires émis lors de la visite du site le 20 juillet 1994, nous sommes en mesure de confirmer qu'aucun des représentants des groupes n'avaient pris connaissance des divers documents de l'étude d'impact; bon nombre d'entre eux condamnent le projet avant même d'avoir pris connaissance de tous les détails reliés au projet d'U.T.L. inc.

d) Les différents points soulevés ne sont pas du ressort du promoteur mais bien plus des autorités provinciales ou encore municipales et sur lesquels U.T.L. inc. n'exerce aucun contrôle.

e) Aucune question spécifique ou objection pertinente au projet lui-même n'a été soulevée qui remettrait en cause la valeur ou la nécessité du

projet, ce qui démontre bien que ce dernier satisfait à toutes les normes environnementales.

f) Aucun des représentants de ces groupes ne s'est présenté à la séance d'information du BAPE tenue le 18 mai 1994 à Lachenaie, indiquant par là un manque d'intérêt certain quant au contenu du projet lui-même.

g) Certains requérants désirent tout simplement retarder le projet à la faveur d'un autre site d'enfouissement.

h) Aucune demande d'audience publique n'a été formulé par des citoyens.

i) Les groupes environnementaux en cause prétendent représenter les intérêts de tous les citoyens du Québec quand on sait qu'ils ne représentent seulement que les membres respectifs de chacun de ces groupes.

Ces constatations nous amènent aux conclusions suivantes :

Nous constatons que toutes les demandes d'audience publique n'ont rien à reprocher au L.E.S. de Lachenaie et que toute réponse à leurs attentes pourraient seulement être fournies par une enquête générique sur la gestion des déchets au Québec laquelle devrait se tenir bientôt. Nous n'avons pas à commenter sur la valeur ou la pertinence

de leurs revendications. Toutefois en ce qui à trait à notre projet bien précis, nous nous devons respectueusement de vous aviser que nous considérons les demandes d'audience formulées par ces groupes comme étant frivoles et non pertinentes à notre projet.

D'autre part, vous avez sûrement été en mesure de constater à la lecture de notre étude d'impact très détaillée et très complète que U.T.L. inc. respecte tous les critères établis par le Ministère de l'Environnement et de la Faune.

Quant à la préoccupation de certains groupes sur le volume de déchets acceptés au L.E.S. Lachenaie, nous vous réfèrons à un rapport du BAPE No. 63

> «Agrandissement du dépôt de matériaux secs Stabile à Laprairie (page 32) et je cite : «Sans fixer de normes, on peut avancer que la capacité des L.E.S. de demain devrait être de l'ordre de 100 à 800 mille tonnes par année. C'est dire que les municipalités devront coopérer et que les M.R.C. devront se regrouper, dans la plupart des cas...»

Ce précédent devrait s'appliquer intégralement à notre cas car il ne peut y avoir deux poids deux mesures pour deux L.E.S. différents.

Nous espérons que vous ferez diligence dans ce dossier pour éviter la fermeture du L.E.S. de Lachenaie et éviter que les déchets solides ne soient dirigés vers des sites beaucoup moins sécuritaires au point de vue environnemental. La fermeture du site

aurait pour effet d'entraîner de sérieuses pertes de revenus et d'achalandage à U.T.L. inc. mettant en péril l'entente contractuelle conclue entre Hydro-Québec et U.T.L. inc. du 22 septembre 1993 (Réf. Étude d'impact, rapport principal, page 1-28). De plus, cette fermeture pourrait causer un grave préjudice aux employés, aux villes et entreprises utilisant le site, ainsi qu'à la compagnie.

Un récent jugement de la Cour Supérieure (No: 500-05-015422-932) du 30 mai 1994 situe notre requête sur le plan juridique:

> «Il n'y a en l'espèce aucune violation des lois environnementales. Sanipan se conforme à la réglementation applicable. Elle subira un préjudice certain, voire sa ruine économique, si l'exploitation du lieu d'enfouissement est interrompue. Vu les circonstances, le tribunal ordonne l'exécution provisoire du présent jugement.»

Nous sommes donc toujours prêts à participer à une médiation afin de répondre aux attentes des groupes environnementaux dans toute la mesure du possible et ce en toute bonne foi.

Veuillez accepter, Madame la Commissaire, nos salutations les plus distinguées,

Yves Normandin, ing.
Président

YN/nb

ACTION RE-BUTS

La coalition montréalaise pour une gestion écologique et économique des déchets

3620 Université, Eaton, 505, Montréal, H3A 2B2 (514) 398-7457

Montréal, le 3 août 1994

Mme Johanne Gélinas
Médiatrice
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
5199, rue Sherbrooke Est
Bureau 3860
Montréal H1T 3X9

Objet: La lettre de BFI datée du 22 juillet 1994 concernant l'agrandissement du site à Lachenaie: *la multinationale américaine du déchet contre les groupes communautaires et environnementaux qui réclament la tenue d'un débat public et démocratique*

Madame,

Comme vous le savez, *Action RE-buts* est la coalition montréalaise pour une gestion écologique et économique des déchets. La coalition existe depuis le mois de mai 1991 et a été récemment requérante pour la tenue d'une audience publique concernant le projet de BFI à Lachenaie, en attendant la tenue d'une audience générique sur l'ensemble de la gestion des déchets-ressources au Québec. Nous tenons à vous faire part de nos réactions face à la lettre provocatrice et insultante signée par le représentant québécois de ce géant américain du déchet.

En effet, M. Yves Normandin, ingénieur et président du site BFI à Lachenaie, ridiculise les efforts des bénévoles de groupes communautaires et environnementaux qui désirent mettre de l'avant une gestion écologique et démocratique des déchets-ressources. Il dit que "en ce qui à trait à notre projet bien précis, nous nous devons respectueusement de vous aviser que nous considérons les demandes d'audience formulées par ces groupes comme étant frivoles et non pertinentes à notre projet" (lettre du 22-07-94, p.4). Comment M. Normandin arrive-t-il à une telle conclusion?

"Il est évident qu'aucun des représentants des groupes n'a pris connaissance des documents (...) concernant le projet" (p.2). Pourtant, nous avons insisté dans notre demande sur le fait que dans le *Résumé* de l'étude d'impact, à la page 10, il est mentionné que tous les scénarios du promoteur dépendent de l'importation de plus de 50% des déchets des régions urbaines de Laval et/ou de Montréal. Dans un tel cas, il est évident que le projet déborde du cadre strictement local du site de Lachenaie. En effet, BFI propose un site qui verra l'exportation massive de déchets d'une région à l'autre sans pour autant discuter de la validité morale ou éthique d'une telle exportation des nuisances et de la pollution et sans parler du gaspillage éhonté des ressources de nos sacs verts qui seraient enterrées pour toujours, engendrant toute une série de problèmes environnementaux et sociaux importants.

M. Normandin rajoute: "aucune question spécifique ou objection pertinente au projet lui-même n'a été soulevée qui remettrait en cause la valeur ou la nécessité du projet, ce qui démontre bien que ce dernier satisfait à toutes les normes environnementales". Pourtant, le Québec, selon l'avis même du ministre actuel de l'Environnement et de la Faune, Pierre Paradis, a la réglementation la plus désuète en matière de gestion des déchets en Amérique du Nord. De plus, la coalition considère que nous n'étions pas à l'étape d'offrir des critiques détaillées sur l'inacceptabilité du projet et que ces critiques devraient être faites lors du forum approprié que sont les audiences publiques.

Pour ce qui est de l'attaque contre les groupes "les groupes environnementaux en cause prétendent représenter les intérêts de tous les citoyens du Québec quand on sait qu'ils ne représentent seulement que les membres respectifs de chacun de ces groupes", M. Normandin aurait intérêt à lire les transcriptions des réunions que nous avons eu concernant cette médiation. Un des motifs de notre refus était le fait que nous n'avions aucun "mandat" de la population et que seul un grand débat public, transparent et accessible à l'ensemble de la population ferait en sorte qu'on puisse évaluer ce projet et qu'on le situe dans un contexte plus large.

Cependant, faire la lumière sur l'ensemble de la problématique n'est pas ce que BFI veut faire. Cette compagnie se spécialise dans les relations publiques. Elle négocie des ententes avec des municipalités, versant 0,20 $ à la municipalité pour chaque tonne qui vient de l'extérieur. Est-ce acceptable? Qui a déterminé ce prix? Peut-on acheter une population pour si peu? Quant au Centre Mobius qui dispense de "l'éducation" à des milliers d'élèves à chaque année, est-ce que les groupes pourront offrir une contre-expertise à ces mêmes élèves? Il est important de le faire, car BFI soutient dans ces documents que, par exemple, un site d'enfouissement est étanche. Cela va à l'encontre des données scientifiques connues et de la position de plusieurs organismes et institutions, dont la U.S. Environmental Protection Agency (EPA). À quand un débat sur les pratiques de cette multinationale du déchet?

Car un débat, nous devons en avoir un. Ce sont les contribuables qui payent pour ce site d'enfouissement en vertu des contrats que les municipalités signent avec le promoteur. Chaque personne est en droit de poser des questions et de participer à l'élaboration des solutions. Ce genre de débat doit s'inscrire à l'intérieur de l'élaboration d'une politique québécoise de gestion des déchets, politique qui n'existe pas encore au Québec. Mais la compagnie BFI ne croit pas que ce genre de préoccupations la concerne. "Les différents points soulevés ne sont pas du ressort du promoteur mais bien plus des autorités provinciales ou encore municipales et sur lesquels U.T.L. n'exerce aucun contrôle" (p.2).

M. Normandin affirme: "Nous constatons que toutes les demandes d'audiences publiques n'ont rien à reprocher au LES de Lachenaie et que toute réponse à leurs attentes pourraient seulement être fournies par une enquête générique sur la gestion des déchets au Québec laquelle devrait se tenir bientôt" (p.3). M. Normandin n'admet pas que l'un est directement lié à l'autre. Comment peut-il croire que le site de Lachenaie, qui veut importer des milliers et des milliers de tonnes de déchets-ressources pour les années à venir, serait soustrait aux conclusions d'une enquête générique? Pourquoi croit-il que nous devons donner tout de suite un chèque en blanc à BFI et ainsi ignorer les recommandations d'une enquête générique qui pourrait potentiellement affecter la façon d'opérer des multinationales du déchet au Québec?

Il ne faut surtout pas oublier qu'actuellement, un entrepreneur privé peut tout faire au Québec. Il peut importer des déchets des quatre coins de la province sans que la population ou la municipalité puisse dire quoi que ce soit. Il peut cacher la quantité, la provenance, l'origine et la caractérisation des déchets à la population et au gouvernement. Voilà ce que BFI cherche à protéger en voulant imposer son projet d'agrandissement axé sur l'exportation des déchets des régions urbaines.

La compagnie va même jusqu'à menacer la population en évoquant la possibité de fermeture du site. M. Normandin confirme que "cette fermeture pourrait causer un grave préjudice aux employés, aux villes et entreprises utilisant le site, ainsi qu'à la compagnie" (p.5). En faits, cette déclaration confirme que BFI n'a qu'un intérêt. En 1990, le site a reçu 95 000 tonnes de déchets. Avec ce rythme d'enfouissement, la communauté aurait pu enfouir pour au moins 10 ans encore dans les mêmes cellules. En 1993, le site a reçu 912 000 tonnes (*Hour*, 28-07-94, p.6). Ce qui a, entre autres choses, provoqué la demande actuelle.

BFI a besoin de maximiser la production des déchets. C'est leur raison d'être, c'est le fondement même de leur existence. Comme toute bonne compagnie de déchets, BFI n'est pas du tout intéressée à explorer des alternatives qui iraient chercher les 80% des ressources actuellement réutilisables, recyclables et compostables qui se trouvent dans nos sacs verts. BFI ne s'arrêtera devant rien pour atteindre son objectif de traiter et d'enterrer le plus de déchets-ressources possible. Pour y arriver, la compagnie BFI est même prête à dénigrer les efforts de ceux et celles qui, bénévolement et avec très peu de ressources, cherchent à transformer nos déchets en ressources pour le bénéfice du plus grand nombre, plutôt que de les transformer en profits pour un petit nombre et au détriment de la communauté et de l'environnement. La lettre de M . Normandin en est la plus belle preuve.

Michel Séguin
Co-président d'Action RE-buts

Gabrielle Pelletier
Coordonnatrice d'Action RE-buts

c.c.M. Pierre Paradis
Médias

GRAME (x)	CREQ (x)	AVSL (x)
1989. Groupe provincial. Jean-François Lefevre, président.	1989. Coalition régionale de groupes. Mme Ginette Paquin, présidente.	1986, groupe implanté région de Québec. André Steinler, président.
Une trentaine d'individus du domaine scientifique. Cotisation : 10 $ par année.	30 individuels et 30 corporatifs, la plupart groupes environnementaux : Amis-e-s de la Terre de l'Île-d'Orléan, Société de promotion économique du Québec métropolitain (SPQM), etc. Cotisation : individuel 15 $, corporatif, 25 $ par année.	400 membres cotisants : individuels + quelques associations et municipalités (minimum 5 $), dont Saint-Antoine-de-Tilly. Lors fondation, «au plus chaud action contre projet Hydro-Québec», en comptait 850.
Surtout contrats de recherche gouvernementaux. Subventions de ministères.	Projets subventionnés par Québec, Ottawa, Conseil région de concertation et de développement de la région de Québec (CRCDQ) et commandites d'entreprises privées.	Après avoir contraint Hydro à passer ses fils sous le Saint-Laurent, entre Grondine et Lotbinière, a négocié entente lui assurant, depuis 1988, aide financière annuelle 10 000 $.
Un seul. Fonctionne plus à contrat. Rembourse frais de voyage à personne assistant colloque, etc.	Tous bénévoles. Contrats à l'extérieur, pas à des membres.	Tous bénévoles. Rembourse parfois frais de déplacement. Engage parfois pigistes ou consultants.
N'a pas de local.	Locataire : 330 $ par mois.	N'a pas de local.
Budget de 130 000 $. Surplus de 4 000 $. Situation financière «équilibrée». Pas de dettes, pas de fonds à la banque.	1993-94 : 74 000 $, surplus 4 000 $. «Bonne année 93-94, en terme de subventions.» Situation financière : pas de déficit, pas de dettes.	25 000 $. Situation «assez équilibrée.»
Développer outils d'analyse et de gestion dans développement durable : lors d'un projet, tenir compte des impacts locaux, mais aussi macro-écologiques.	Promouvoir développement économique durable région de Québec : déchets, urbanisation, milieux naturels.	Préserver beauté patrimoniale et environnementale Vallée du Saint-Laurent et ses rives fluviales. Promotion touristique.
Fait partie de plusieurs fronts communs : UQCN, GRAME, etc.	«Occasionnellement, dans dossiers spécifiques.» Membre Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec et CRCDQ.	UQCN, Conseils régionaux en Environnement de la région de Québec et de Chaudière-Appalaches et Conseil des Monuments et Sites du Québec.
Mémoire sur hydroélectricité. Remis débat en perspective : «hydroélectricité a impacts locaux importants, mais forme d'énergie la plus propre.»	Concours annuel meilleure politique environnementale et Code d'éthique. Entreprises, institutions, municipalités et certaines écoles y participent.	A tenu, en 92, colloque sur développement harmonieux et durable du Saint-Laurent et ses rives.
«Le développement durable ne sera fera pas sans les uns et sans les autres.»	Concertation avec CRCDQ. «Incitons des décideurs à s'impliquer avec nous dans des projets.»	« Essayons poursuivre nos objectifs en concertation avec maximum d'instances possibles.»
A fait tableaux de plusieurs problématiques environnementales.	«On essaie, oui.»	«Si cela concerne notre région.»
«Oui. Développement durable ne se fera pas sans rentabilité économique.»	«On essaie d'être réalistes.»	«Si avantage société et désavantage environnement s'équivalent, serons enclins à accepter désavantage.»
(x) Groupe de recherche appliquée en macro-écologie	(x) Conseil régional de l'environnement de la région de Québec	(x) Les Amis de la vallée du Saint-Laurent

Le projet d'agrandissement du site de Lachenaie

Le groupe écologiste local s'opposant à la médiation n'existe que sur papier !

Le groupe écologiste **Opération pour la protection de l'avenir** (OPA) n'a plus de présidente (Lucie Racine) depuis un an et n'arrive pas à mobiliser ses membres pour la tenue de son Assemblée générale annuelle.

Pourtant, cette situation n'a pas empêché un membre de son exécutif, Mme Manon Dufour, d'expédier une lettre au ministre de l'Environnement, le 14 juillet dernier, faisant part de «la décision» de l'OPA de refuser la médiation du BAPE relativement au projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Lachenaie.

De fait, de l'aveu même de Mme Dufour, l'OPA, désertée par ses membres, n'existe plus que sur papier (la charte émise par l'Inspecteur général des Institutions financières). Ses trois seuls membres encore «actifs», tous du Conseil d'Administration, se refusent de dissoudre l'OPA car ils craignent que sa disparition ne donne un coup de pouce au projet d'agrandissement du site de Lachenaie.

Il est important de souligner que l'OPA était un groupe écologiste local qui opérait dans les quatre municipalités que compte la MRC ☛

(Suite) des Moulins : Lachenaie, où est situé justement le site en question, Terrebonne, La Plaine et Mascouche.

«La charte va rester là»

C'est au cours d'une entrevue téléphonique avec Mme Manon Dufour, signataire de la lettre au ministre de l'Environnement, que l'ENTREPRENEUR a su pourquoi l'OPA, qui aurait dû être dissoute, ne l'a pas été et ne le sera pas.

Y a-t-il longtemps que l'OPA est inactive? lui a demandé le journaliste. «Inactive, ça dépend. C'est sûr que quand il y a des choses ponctuelles qui se passent, on réagit. (...) Cette année, il y a personne qui a de l'énergie à mettre dans ça. On ne l'a pas fermée, mais quand il arrive des choses comme BFI qui a fait une demande d'agrandissement, on a dit : «Non, on ne veut pas qu'il y ait un agrandissement sans qu'il y ait d'enquête.» (...)

«On aurait aimé pouvoir fermer le groupe, a-t-elle affirmé, mais je me suis fait dire que si on le fermait, BFI vont dire : «Il n'y a plus personne de votre groupe localement qui est contre le projet (agrandissement du site de Lachenaie)». Ça veut dire que BFI aurait son agrandissement automatiquement. Alors même si personne n'a le temps de s'occuper du groupe, la charte va rester là.»

«Les gens ne sont pas mobilisables»

Combien de personnes sont membres de l'OPA? «Ça fait un an que les cartes, les rappels, rien de ça n'a été fait» de répondre Mme Dufour. Donc, vous ne savez pas combien? Réponse : «Non.» (...)

«Peut-être qu'à un moment donné, ce groupe va redevenir plus actif, mais pour l'instant, on se rend compte que les gens d'ici ne sont vraiment pas sensibilisés. Ils ne sont pas mobilisables.»

Incapable de tenir l'Assemblée générale

Comment l'OPA fait-elle pour tenir ses assemblées générales annuelles? «Ça fait un an qu'on ne l'a pas tenue. Depuis que Lucie Racine (la présidente) est partie. (...)

On sait qu'il faudrait en tenir une, mais à chaque fois qu'on veut le faire, les gens n'ont pas les mêmes disponibilités. Ça demande des sous aussi. Alors, on se dit : oui, mais qui va payer ça? (...) Il n'y a plus de caisse. On a fermé même le compte de banque.»

Qui sont les membres du Conseil d'Administration du groupe écologiste OPA en ce moment? «Élise Lagacé, Jude Vien et moi-même, mais on n'a pas de présidence. Il y a personne d'intéressé à prendre ça.»

Mme Dufour a expliqué à l'ENTREPRENEUR qu'elle avait décidé plutôt de mettre son énergie dans le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets et le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière.

«D'autres personnes aussi étaient dans cette situation-là. On s'est dit : on ne fermera pas l'OPA, mais présentement, ce n'est pas actif.» ■

Site de Lachenai : des écologistes absents
Mais contre le projet !

Selon M. Yves Normandin, président d'Usine de Triage Lachenaie (UTL), «le 18 mai 93, lors de la séance d'information publique tenue par le BAPE, aucun groupe écologiste ne s'est présenté pour nous interroger au sujet de notre projet. Comment peuvent-ils décider, sans même avoir interrogé le promoteur, de la tenue d'une audience? On demande au promoteur de faire ses devoirs de citoyen, mais on ne demande pas aux écologistes de faire aussi le leur. N'importe quelle demande est acceptée.»

«Dans notre cas, six groupes ont demandé la tenue d'une audience publique contre 30 dans celui de FM Bessette. Dans notre cas, ils ne formulent que des objections d'ordre général liées au fait que, puisqu'il n'y a pas d'audience générique, ils estiment nécessaire la tenue d'une audience spécifique. Dans celui de FM Bessette, plusieurs des requérants seront directement affectés car ils résident dans le secteur immédiat du site, ce qui n'est pas notre cas. Et s'il est vrai que nous aurons bientôt l'enquête générique, pourquoi en tenir une spécialement pour nous?» s'interroge-t-il.

Délais dus au MEF

Le 28 novembre dernier, il y avait 21 mois qu'UTL avait déposé son projet d'agrandissement. Dans la meilleure des hypothèses, il lui faudra attendre encore quelques semaines ou mois avant qu'une décision ne soit prise de tenir ou non l'audience. Dans la pire, son projet serait relégué aux oubliettes jusqu'aux conclusions de l'enquête générique.

Il qualifie l'attitude du ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) d'«aberrante». Exemple, sa loi 101. Adoptée en juin 93, cette loi, qui impose l'étude d'impact, sera inopérante pendant cinq mois puisque la directive finale indiquant les paramètres de l'étude n'aura été dévoilée que le 23 novembre 1993.

«Dans notre cas, il y a eu plein de délais attribuables au MEF. La loi exige que l'entreprise fasse ses devoirs de bon citoyen, mais aucune loi n'oblige l'État à remplir les siens à l'endroit de l'entreprise, par exemple, à rendre sa décision à l'intérieur d'un délai raisonnable. Comment justifier des investissements majeurs, si je ne suis pas sûr du lendemain? Le pouvoir discrétionnaire du ministre fait que techniquement, vous êtes conforme à la loi, mais que politiquement, vous ne l'êtes pas.»

Lettre au premier ministre

Dans une lettre adressée récemment au premier ministre Jacques Parizeau, il pose des questions. «Doit-on comprendre que tous les dossiers ponctuels seront suspendus jusqu'à ce que l'audience générique ait donné des résultats alors qu'on attend toujours, après cinq ans, l'aboutissement de l'exercice équivalent qui a été fait en matière de déchets dangereux dans le cadre de la Commission Charbonneau? À quoi cela sert-il d'avoir géré un lieu d'enfouissement avec rigueur si, au moment de procéder à une sélection, nous sommes traités sur le même pied d'égalité que les plus mauvais gestionnaires dans le domaine?» ■